



LES GENTLEMEN
DU DÉMÉNAGEMENT

La déclaration de valeur

Nous protégeons votre patrimoine



Comment remplir la déclaration de valeur ?



Pour préserver vos intérêts, nous vous invitons à compléter le formulaire de déclaration de valeur, qui vous explique les modalités d'indemnisation selon la valeur et la nature des biens.

Veuillez lister ci-contre les objets ou groupes d'objets dont la valeur unitaire est égale ou supérieure à

€ **1**

Sous-total A : €
 Sous-total B : €
 Sous-total C : €
TOTAL (A+B+C) : € **2**

Valeur totale des objets non listés : € **3**

Valeur globale de l'ensemble des biens confiés (2+3) :

soit : € **4**

- > Reportez-vous au devis que vous avez signé pour connaître la valeur limite par objet (valeur par objet ou groupe d'objets non listés). Elle est peut-être déjà reportée sur la déclaration de valeur. **1**
- > Par défaut, les objets que vous n'aurez pas listés ne seront couverts qu'à hauteur de cette limite **1**, soyez donc vigilants.
- > Listez dans la grille tous les objets ou groupe d'objets dont la valeur est supérieure à cette limite **1** et reportez les sous-totaux de chaque section. **2**
- > Vous devez donner leur valeur à neuf. Si vous avez du mal à déterminer la valeur de certains objets (cadeaux, factures perdues, etc.), déterminez leur valeur de remplacement en vous inspirant des prix sur catalogue ou sur Internet pour des biens similaires.
- > Procédez pièce par pièce pour ne rien oublier.
- > Vous pouvez faire des groupes d'objets similaires et de même valeur (par exemple : 1 lot de 120 DVD : 1200€).
- > Ne sous-estimez pas la valeur de vos biens car, en fonction de l'ancienneté, l'assureur appliquera un taux de vétusté.
- > Déterminez ensuite la valeur globale des autres biens que vous n'avez pas listés **3**. N'oubliez pas de prendre en compte tous vos biens y compris la vaisselle, les vêtements, les CD, etc.
- > Attention, si vous ne mettez aucune valeur dans la case **3** seuls les objets listés seront assurés.
- > Enfin, additionnez les valeurs trouvées dans les cases **2** et **3**. Le résultat correspond à la valeur globale de l'ensemble des biens confiés à reporter dans la case **4**.



Si la valeur globale de l'ensemble de vos biens est supérieure à la valeur indiquée sur votre devis, un complément de garantie vous sera demandé.

Les garanties de patrimoine

CONDITIONS D'INDEMNISATION	FIRST	MUST
Principales exclusions de garantie	- Force majeure - Vice propre - Accident de la circulation non responsable	Vice propre
Si la réparation n'est pas possible, il n'y aura pas de vétusté appliquée : - Pour les objets courants ayant moins de : - Pour les meubles de style, en bois massif et objet de valeur tels que : l'argenterie, la vaisselle, les bibelots, la verrerie, les tapis anciens, etc.	18 mois Valeur de remplacement à dire d'expert	3 ans (voire 5 ans et plus pour certains, cf. tableau de vétusté) Valeur de remplacement à dire d'expert
À défaut de justificatif d'achat, l'objet sera réputé avoir :	8 ans	5 ans
Indemnité compensatrice pour dépréciation d'un objet de valeur ou de qualité réparé :	0 €	20% du montant de la réparation avec un maximum de 760 € par sinistre
Garantie en cas de retard à la livraison supérieur à 24 h suite à événements majeurs (accident de circulation, vol, incendie)	500 €	Sur justificatif à concurrence de 1 500 € par déménagement
Véhicule (auto/moto) : (sur présentation de la carte grise)	Valeur Argus avec état contradictoire	Valeur Argus avec état contradictoire

Déclaration de valeur

Veuillez lister ci-contre les objets ou groupes d'objets dont la valeur unitaire est égale ou supérieure à € (1)

Cette dernière valeur constituera, en cas de dommage, la limite **maximum** d'indemnisation des objets non déclarés.

Référence du devis

Entreprise exécutante

CLIENT :

Nom :

Prénom :

Nom de l'employeur :

Adresse domicile :

Téléphone :

Je déclare avoir pris connaissance des conditions de mise en oeuvre des garanties et des conditions détaillées d'indemnisation.
(Mentions manuscrites : Lu et approuvé - Bon pour accord)

Fait à :

Le :

Signature du client :

Cachet de l'entreprise

Qté	CUISINE	Valeur
	Meubles de cuisine	
	Table et chaises	
	Réfrigérateur	
	Lave-vaisselle	
	Cuisinière ou plaque de cuisson	
	Batterie de cuisine	
	Vaisselle	
	Congélateur	
	Lave-linge	
	Four	
	Total partiel	

Qté	SALON / SÉJOUR	Valeur
	Bibliothèque	
	Bahut / buffet	
	Commode	
	Canapé	
	Fauteuil	
	Table	
	Chaises	
	Tapis	
	Argenterie	
	Vaisselle	
	Verres	
	Total partiel	

Qté	LOISIRS / CONFORT	Valeur
	Télévision	
	Équipement vidéo, home cinéma	
	Chaîne Hi-Fi	
	Bibelots	
	Informatique	
	Piano	
	Luminaires	
	Tableaux	
	Console de jeux	
	Ensemble de livres	
	Ensemble de CD et DVD	
	Total partiel	

Sous-total A

(Additif au devis-contrat)

Qté	CHAMBRE À COUCHER 1	Valeur
	Armoire	
	Commode	
	Bureau, table	
	Table de chevet	
	Lit complet 1 place	
	Lit complet 2 places	
	Tapis	
	Total partiel	

Qté	CHAMBRE À COUCHER 2	Valeur
	Armoire	
	Commode	
	Bureau, table	
	Table de chevet	
	Lit complet 1 place	
	Lit complet 2 places	
	Tapis	
	Total partiel	

Qté	CHAMBRE À COUCHER 3	Valeur
	Armoire	
	Commode	
	Bureau, table	
	Table de chevet	
	Lit complet 1 place	
	Lit complet 2 places	
	Tapis	
	Total partiel	

Qté	VÊTEMENTS ET LINGE	Valeur
	Femme	
	Homme	
	Enfants	
	Fourrures	
	Cuir	
	Linge de maison	
	Total partiel	

Sous-total B

Qté	SPORT / LOISIRS	Valeur
	Vélo	
	Skis	
	Billard / flipper	
	Total partiel	

Qté	AUTRES	Valeur
	Cave à vin	
	Tondeuse	
	Moto / scooter / quad	
	Voiture	
	Total partiel	

Sous-total C

Sous-total A : €

Sous-total B : €

Sous-total C : €

TOTAL (A+B+C) : € (2)

Valeur totale des objets non listés : € (3)

Valeur globale de l'ensemble des biens confiés (2+3) :

soit : € (4)

Ce document doit être réceptionné et enregistré par l'entreprise exécutante au moins 5 jours avant la réalisation de votre déménagement.

Comprendre et rédiger la déclaration de valeur

Vous confiez votre mobilier à une entreprise de déménagement spécialisée, membre du groupe Les Gentlemen du Déménagement. Nous nous engageons à mettre en œuvre tout notre professionnalisme pour organiser et réaliser votre déménagement dans les meilleures conditions possibles.

Néanmoins, un incident est toujours possible, c'est pourquoi le législateur a institué des règles strictes pour préciser les principes de la responsabilité des contrats de transport. En vertu de l'article 133-1 du Code de commerce, l'entreprise est responsable, pendant toute la durée de votre déménagement, des pertes ou avaries qui pourraient survenir au mobilier confié et pour lesquelles sa responsabilité est engagée, à l'exclusion des cas de force majeure, fait d'un tiers, vice propre de la chose ou faute de client.

C'est pour déterminer avec précision la responsabilité de l'entreprise à votre égard que les Conditions Générales de Vente en vigueur dans la profession (ART. 14) vous imposent de déterminer la valeur globale de votre mobilier ainsi que la valeur maximum de chaque objet ou groupe d'objets ne figurant pas sur une liste valorisée, sous peine de nullité de plein droit du contrat.

Comment déterminer la valeur de vos biens ?

Tout simplement en remplissant la déclaration de valeur ci-jointe et en vous basant sur la **valeur à neuf** actuelle de vos biens déménagés, sauf pour les véhicules terrestres pour lesquels vous devez vous baser sur la **valeur Argus** ou sur la valeur du marché de l'occasion pour ceux qui ne seraient plus référencés à la côte Argus. Vous pouvez prendre référence sur les tarifs des magasins spécialisés ou de grande distribution ou sur les sites de vente par correspondance.

Quel sera le calcul de l'indemnisation en cas de pertes ou d'avaries ?

Généralement :

En cas de pertes ou d'avaries pendant les opérations de déménagement, les biens (sauf véhicules terrestres à moteur) seront indemnisés sur les bases suivantes :

1) Pour ceux économiquement réparables : les frais de remise en état seront pris en charge sans que ces mêmes frais puissent excéder la valeur de remplacement.

2) Pour ceux dont le coût de remise en état viendrait à excéder la valeur de remplacement : la valeur de remplacement.

3) Pour ceux dont les dommages n'altèreraient en rien l'usage et le bon fonctionnement : une indemnité compensatrice donnera lieu à règlement.

4) Pour ceux détruits sans possibilité de remise en état : la valeur de remplacement, au prix du marché pour un bien identique, similaire, de même technologie.

Pour les véhicules terrestres à moteur : dans la limite de la valeur Argus et pour ceux qui ne seraient plus cotés à l'Argus, la valeur à dire d'expert basée sur les prix pratiqués sur le marché de l'occasion.

Par Valeur de Remplacement (VR), on entend : remplacement par un bien usagé au jour du sinistre, de même nature, de même usage et de même technicité que celui détruit ou économiquement irréparable.

Les biens soumis à vétusté seront indemnisés dans la limite de : la valeur à neuf au jour du sinistre (base de la déclaration de valeur) minorée du coefficient tenant compte de la nature du bien et de son âge.

Contractuellement, les Gentlemen du Déménagement vous proposent :

- De plafonner la vétusté de vos biens pour leur conserver une valeur d'usage acceptable ;
- De ne pas appliquer de coefficient de vétusté pour tous vos biens acquis depuis moins de 18 mois en garantie RC ou FIRST et de 36 mois en garantie MUST.

Choix du type de garantie

Les Gentlemen du Déménagement vous proposent 2 types de garantie :

La garantie RC de base ou FIRST

Confère l'ART. 13 des Conditions Générales de Vente, l'entreprise doit répondre des pertes et avaries pour lesquelles sa responsabilité est engagée. Cette garantie a pour objet d'intervenir en réparation du préjudice matériel causé par l'entreprise aux biens déménagés.

Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que cette garantie n'intervient pas si l'entreprise n'est pas responsable des pertes et des avaries aux biens déménagés. Les cas exonérateurs de responsabilité de l'entreprise sont : les cas de force majeure (ex. : CATNAT tempête de 1999 ou événements plus récents en PACA), les faits d'un tiers (ex. : accident de circulation non responsable).

Par convention, dans l'impossibilité de déterminer avec précision l'âge d'un bien, il sera réputé avoir 8 ans d'âge.

La garantie MUST

Cette garantie intervient pour toutes les pertes et avaries causées par l'entreprise ainsi que celles consécutives à un cas de force majeure (ex. : CATNAT tempête de 1999 ou événements plus récents en PACA) et ceux du fait d'un tiers (ex. : accident de circulation non responsable).

En comparaison à la Garantie RC de base ou FIRST, la Garantie MUST intègre :

- Pour les catégories de biens se dépréciant dans le temps, il ne sera pas appliqué de coefficient de vétusté pour les biens de moins de 36 mois d'âge (18 mois en Garantie RC de base ou FIRST) ;
- Pour les objets et œuvres d'art, si à dire d'expert la restauration des biens engendre une dépréciation, une indemnité complémentaire représentant 20% du montant des réparations vous sera accordée dans la limite de 760 € ;
- Par convention, dans l'impossibilité de déterminer avec précision l'âge d'un bien, il sera réputé avoir 5 ans d'âge (8 ans en Garantie RC de base ou FIRST) ;
- Une garantie en cas de retard à la livraison suite à événements majeurs (accident de circulation, vol, incendie) couvrant les frais d'hébergement et de restauration consécutifs au retard dans la limite de 1 500 € par déménagement (limité à 500 € en Garantie RC de base ou FIRST).

La règle proportionnelle de capitaux

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de sous-évaluation de la valeur de vos biens déménagés (valeur à neuf au jour du déménagement / valeur Argus pour les véhicules), les assureurs appliqueront la règle proportionnelle de capitaux. Ceci consiste à appliquer sur le montant des réparations et/ou sur la valeur de remplacement et/ou sur l'indemnité compensatrice un abattement dans les mêmes proportions.

Les exclusions

Sont exclus les biens indiqués à l'ART. 9 des Conditions Générales de Vente, ainsi que :

- Le vice propre de la chose ;
- La faute du client et/ou de ses représentants ;
- Les dysfonctionnements mécaniques, électriques, électroniques en dehors de tout choc extérieur apparent contradictoirement constatés ;
- Les supports et le contenu des fichiers informatiques, les bases de données et les logiciels. Il appartient au client d'en faire des sauvegardes et les garder en sa possession hors déménagement.

Comprendre et rédiger la déclaration de valeur

Comment préserver vos droits lors de la livraison ?

À la réception et la mise en place de votre mobilier, vous devez en vérifier l'état, puis donner décharge dès la livraison terminée sur la « lettre de voiture » / déclaration de fin de travail entérinant ainsi la fin du contrat.

En cas de pertes ou d'avaries et pour sauvegarder vos droits et moyens de preuves, vous devez émettre, dès la livraison et la mise en place terminées, en présence des représentants de l'entreprise, des réserves écrites, précises, détaillées et motivées.

En cas d'absence de réserves à la livraison ou en cas de réserves contestées par les représentants de l'entreprise sur la lettre de voiture, vous devez, en cas de perte ou d'avarie, adresser une protestation motivée à l'entreprise par une lettre recommandée. Ces formalités doivent être accomplies dans les 10 jours calendaires à compter de la réception des objets transportés tel que prévu par l'article L 224-63 du code de la consommation.

À défaut, vous êtes privés du droit d'agir contre l'entreprise. Ces dispositions sont reprises dans l'article 16 des Conditions Générales de Vente.

RUBRIQUES	Taux de vétusté appliqués						
	en garantie R.C. de base ou FIRST				en garantie MUST		
	de 18 mois à moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 5 ans	de 5 ans à moins de 8 ans	dépréciation max.	jusqu'à 3 ans	de 3 ans à moins de 5 ans	5 ans et plus
Habillement	30	60	80	80	V.R.	35	75
Livres, disques, cassettes, CD	20	45	75	80	V.R.	30	60
Articles de sports, jouets	20	45	75	80	V.R.	25	55
Linge de maison	30	60	70	70	V.R.	30	70
Articles de cuisine	20	45	70	70	V.R.	V.R.	30
Petit électroménager, portable	20	45	75	80	V.R.	V.R.	30
Gros électroménager	10	30	50	70	V.R.	V.R.	20
Hi-Fi, télévision, vidéo	10	30	50	70	V.R.	V.R.	20
Cuir, peaux, fourrures	15	30	50	70	V.R.	V.R.	20
Luminaires	8	15	25	50	V.R.	V.R.	10
Meubles de styles, bois massif	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.
Meubles courants, agglomérés, kit	15	30	50	70	V.R.	V.R.	20
Argenterie, vaisselle, verrerie	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.
Literie : lit, sommier, matelas	15	30	50	70	V.R.	V.R.	20
Sièges : fauteuils, canapés	15	30	50	70	V.R.	V.R.	20
Bibelots, objets d'art	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.
Tapis anciens	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.
Tapis mécaniques	15	30	50	70	V.R.	V.R.	20
Informatique personnelle	15	30	50	80	V.R.	15	35
Vidéos, jeux	30	60	90	90	V.R.	30	70
Vélos, VTT	15	30	50	70	V.R.	V.R.	20
Miroirs, marbres	5	15	25	50	V.R.	V.R.	10

Quelques précisions à caractère juridique

Le vice propre de la chose retire tout caractère aléatoire et seuls les risques aléatoires doivent être assumés par l'entreprise et garantis par les assureurs.

La force majeure est un événement dont la survenance a un caractère imprévisible, irrésistible et insurmontable. Cet événement peut être lié à des désordres climatiques et/ou naturels ou liés aux faits d'un tiers. La force majeure est un cas exonérateur de responsabilité de l'entreprise (Garantie RC de base ou FIRST) d'où l'intérêt de garantir ces risques par la garantie optionnelle Garantie MUST.

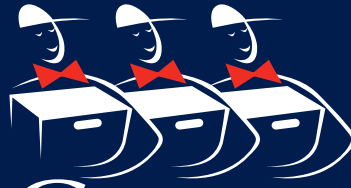
Déménagement d'un véhicule terrestre à moteur : Par véhicule terrestre à moteur, on entend : tous ceux pouvant être amenés à emprunter la voie publique (voiture, 2 roues, tondeuse autoportée, etc.).

L'entreprise pourrait, en plus de vos effets et mobiliers, être amenée à déménager votre ou vos véhicules. Les pleines garanties du contrat d'assurance souscrit par l'entreprise s'appliquent si toutes les conditions suivantes sont réunies :

- Un constat contradictoire de l'état du véhicule est rédigé au moment de la prise en charge par l'entreprise et ce même document visé à la livraison,
- Le véhicule voyage en caisse / container sans contact direct entre le véhicule et le restant du chargement,
- Le véhicule est calé et sanglé.

Si ces conditions ne sont pas réunies, l'assureur limitera son champ d'intervention aux événements consécutifs à un « accident caractérisé », au vol et à l'incendie.

Attention : une entreprise de déménagement n'est pas un convoyeur de véhicule (conduite du véhicule par le personnel de l'entreprise). Il est donc strictement interdit à notre personnel de réaliser de telles opérations.



LES GENTLEMEN DU DÉMÉNAGEMENT

SC-01 2019 04 05

